

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42/06-2023

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 19 JUIN 2023

-oOo-

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I) – PRISE D’ACTE DU DEBAT ET OBSERVATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. PITARI Francesco, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Marie Madeleine GALLET	à	Mme Corinne CESARIN
- Mme Karine NOWICKI	à	Mme Valérie LEPOIVRE
- Mme Cécile SELLES	à	M. Fabien REYNARD
- Mme Monique PIAT	à	Mme Thérèse ROCHE

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER et Mme Estelle LAROYE.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 engageant la procédure d'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixe : en cohérence avec le diagnostic des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI. Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, A L'UNANIMITE :**

- **DE PROCEDER** au débat sur les 6 axes du PADD du PLUI, à savoir :
 1. Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré,
 2. Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie,
 3. Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité,
 4. Renforcer une attractivité résidentielle pour tous,
 5. Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements,
 6. Objectifs de consommation d'espaces.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue dudit débat au sein du Conseil Municipal.
- **DE DEMANDER** que soit ajouté deux remarques :
 - Au bas de la page 30, « *formes bâties adaptées aux contextes des opérations, y compris en recherchant la compatibilité entre les architectures contemporaines et le caractère briard des centres-bourgs, des villages et des hameaux ; ou pour tenir compte des contraintes liées aux risques d'inondations (telles que la possibilité de construire sur pilotis à Esbly, **uniquement dans le cadre de procédures légales et pour faire face aux aléas à l'exclusion de toute construction nouvelle ou agrandissement en zone inondable au PPRI, par exemple).*** »
 - Pour les pages 26 et 27, concernant l'activité commerciale, ajout d'un point relatif à la diversification de l'offre commerciale notamment pour des offres absentes sur les territoires : « **Favoriser une diversification de l'offre commerciale en particulier pour des offres absentes à l'échelle du territoire ou du secteur de chalandise concerné (bricolage sur Esbly, par exemple).** »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

Berser
Levraut

ID : 077-217701713-20230626-42_06_2023_DEL-DE

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,

Le Maire



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa publication et/ou affichage le :

10 JUIL. 2023